

DGOS - Ministère des Solidarités et de la Santé

A l'attention de Madame Katia JULIENNE

Directrice Générale de l'Offre de soins

14, avenue Duquesne

75350 Paris

Paris, le 06 avril 2020

- **Objet :** Demande de compensation des pertes de recettes et de compensation des charges supportées par les établissements de santé privés à but non lucratif.

Madame la Directrice Générale,
Chère Katia,

Les établissements de santé privés à but non lucratif se mobilisent sur l'ensemble du territoire national dans la gestion de l'épidémie de COVID 19, pour assurer l'adaptation et la prise en charge de leurs patients. Ils délestent les établissements COVID des patients dont ils ne peuvent plus assurer les soins, et dans les régions les plus touchées pour répondre aux besoins de soins critiques des patients atteints de COVID.

Les établissements de santé privés à but non lucratif n'ont pas hésité à déprogrammer leur activité, qu'elle soit issue des filières de soins traditionnelles ou internationales, afin de mobiliser leurs ressources et capacités dans les meilleurs délais sur la seule gestion de la crise.

La FEHAP et UNICANCER tiennent à saluer les intentions claires de soutien apporté à nos établissements de santé. Le mécanisme de garantie de financement, très rapidement imaginé, constitue une première réponse à cet objectif de différer dans le temps la préoccupation financière de nos établissements. L'annonce de la compensation des surcoûts adossés à la gestion spécifique du COVID 19 est aussi un soutien fort de nos établissements, dont nous attendons une équité et une transparence totales dans l'application, de même pour les ressources supplémentaires allouées dans la loi de finances rectificative.

Cependant, malgré ces aides significatives, nos établissements demeurent confrontés à de vraies difficultés sur les recettes attendues de titre 2 et titre 3, notamment les tickets modérateurs, les suppléments pour chambres individuelles, l'activité issue des filières internationales, et certains budgets annexes particulièrement exposés comme les centres de santé. Ces produits représentent entre 5 et 15% des produits des établissements de santé privés d'intérêt collectif MCO et jusqu'à 36% dans certains CLCC.

Les établissements de santé privés à but non lucratif ne disposent pas de la trésorerie suffisante pour compenser ces pertes de recettes que les EPRD 2020 prévoyaient. Les éventuelles baisses des charges ne compenseront pas ces baisses de revenus. Nous estimons que la perte de recettes sur les mois de mars à mai 2020 est de l'ordre de 59,3 M € pour les recettes de titres 2 et 3, soit 247 M € sur 12 mois pour les ESPIC MCO. Ces pertes sont de l'ordre de 27,6 M € sur 3 mois, et de 110 M € sur 12 mois pour les CLCC.

Le périmètre de la garantie de financement ne permet pas à ce stade de couvrir les charges des établissements, dans la mesure où elle ne porte que sur une partie des recettes, celles liées à l'activité, et sécurisant un seul débiteur, l'Assurance Maladie, sur la base des recettes perçues en 2019.

A cet égard, les établissements sont en difficulté avec la baisse immédiate de leur activité internationale, activité qui représente plus de 60 M € pour les CLCC, et 45 M € pour les principaux établissements de santé privés d'intérêt collectif MCO. Les pouvoirs publics ont fortement incité les établissements de santé français à développer cette activité pour favoriser l'émergence d'une filière d'excellence qui contribue au rayonnement international de la recherche, et à l'attractivité de notre système de santé à l'étranger. Le développement de cette activité a permis aussi d'alléger corrélativement le poids du financement public alloué à ces établissements et ce, avec le soutien des ARS qui ont approuvé leurs EPRD. Au regard des EPRD approuvés pour l'exercice 2020, cela correspond à une perte de 8,4 M € de mars à mai 2020, soit 39,4 M € sur 12 mois pour les ESPIC MCO, et de 15 M € sur ces 3 mois et de 60 M € en année pleine pour les CLCC, pour lesquels nous sollicitons des mesures de compensation.

Ainsi, nous demandons :

- une aide en trésorerie ou une autre forme de compensation pour les établissements dont l'activité internationale représente une part très importante de leurs recettes,
- et pour tous les établissements une aide en trésorerie ou une autre forme de compensation correspondant au montant de leurs recettes annexes.

Par ailleurs, la FEHAP et UNICANCER comprennent les difficultés auxquelles sont confrontés vos services mais s'inquiètent de la situation d'insécurité juridique dans laquelle se trouvent les établissements de santé privés à but non lucratif Ex-DG en attendant la déclinaison précise du mécanisme de la garantie de financement, ses modalités de versement, ou encore sa date d'entrée en vigueur.

Vous trouverez en attache à la présente les éléments à l'appui de nos demandes.

Nous sommes à votre disposition pour vous proposer de vous exposer nos demandes.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale, Chère Katia, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Directeur Général de la FEHAP



Antoine PERRIN

La Déléguée Générale d'Unicancer



Sophie BEAUPERE

**La FEHAP et UNICANCER sollicitent de la part
du Ministère des Solidarités et de la Santé :**

- ✓ Une aide en trésorerie ou des modalités de compensation portant sur l'activité internationale pour les établissements de pointe dont la perte de cette activité crée une tension insoutenable pour leur trésorerie.
- ✓ Une aide en trésorerie portant sur les activités annexes des établissements 2020, notamment des centres de santé qui ont déprogrammé leurs activités.
- ✓ La compensation intégrale de la part variable de la DMA pour les établissements ayant une activité de SSR.
- ✓ Déterminer des mécanismes de compensation des pertes des produits d'activité hors Assurance Maladie en concertation avec les fédérations hospitalières.
- ✓ La compensation des surcoûts du COVID 19 pendant la durée de l'épidémie et a posteriori. Celle-ci doit être effectuée au regard des charges réellement supportées par les établissements, avec une méthodologie de calcul des compensations des surcoûts du COVID 19 arrêtée conjointement avec les fédérations hospitalières.
- ✓ Faciliter, pour une durée temporaire, la mobilisation des dispositifs d'aides et de soutien prévus pour les entreprises aux établissements de santé privés à but non lucratif, tels que le recours au chômage partiel, le report de charges sociales et fiscales dont la TVA, de manière à diminuer les tensions sur les trésoreries à très court terme. Diminution de charges qui allègera dès lors l'effort supporté par les trésoreries des établissements.
- ✓ Prévoir une augmentation des MERRI pour absorber une forte implication de la recherche clinique académique dans la gestion du COVID en France.